



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
N° 2024-056-6-1  
**Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par la société Veyres-Périé déménagements, Hautefage – 19330 Poissac pour le compte de Monsieur Audy, 8 rue d’Audy 19250 Meymac, en vue de réaliser un déménagement.  
Considérant qu’il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le jeudi 02 et le vendredi 03 mai 2024 à partir de 08h00, un véhicule type 19 Tonnes bénéficie d’une permission de voirie et d’une autorisation de stationnement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du 8 rue d’Audy sur l’équivalent de trois places de stationnement.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture et la pose du barrièrage - afin de neutraliser trois places de stationnement - et des panneaux de restriction de voirie afin d’assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté. L’utilisation du barrièrage reste à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex,
- à la société Veyres-Périé déménagements, Hautefage – 19330 Poissac.



Meymac, le 17 avril 2024

Philippe BRUGERE